

- Si vous n'êtes pas intervenu pour la DEC de Strasbourg au cours des 12 derniers mois

Documents à retourner :

ATTESTATION D'EMPLOYEUR POUR LES INTERVENANTS NON TITULAIRES, PUBLIC OU PRIVÉ

(si vous ne souhaitez pas fournir de bulletin de salaire)

Précisez si vous percevez une rémunération brute mensuelle supérieure ou inférieure au plafond de la Sécurité Sociale.

Pour information : 3 428 € pour 2022

3 666 € pour 2023

3 864 € pour 2024

3 925 € pour 2025

4 005 € pour 2026

Je soussigné(e) .

Cachet de l'employeur :

Date :

Certifie que ☐ M. ☐ Mme

Perçoit une rémunération :

(cocher la mention qui convient)

☐ Inférieure au plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

☐ Supérieure au plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Documents à retourner :

- Par mail à l'adresse : cellulefinances@ac-strasbourg.fr
- Ou par courrier au Rectorat de Strasbourg - DEC - Bureau 107 – 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9